

*Initiatives ministérielles*

de coûts que réalisera, d'après lui, le gouvernement, l'énorme coût social qu'encourront tous les contribuables lorsqu'on refusera les prestations d'assurance-chômage aux personnes qui sont légitimement au chômage. Quel sera le coût?

**M. Langlois:** Monsieur le Président, la première question de la députée de Mission—Coquitlam a trait à la possibilité qu'une femme qui a été victime de harcèlement sexuel ou autre soit privée du droit de se faire entendre à une audience. Je dois dire très franchement qu'en ce qui concerne l'assurance-chômage je ne crois pas, sauf erreur, que la chose soit possible.

Si, se rendant à un bureau d'assurance-chômage pour faire une demande de prestations, une personne déclare avoir quitté son emploi parce qu'elle était victime de harcèlement sexuel, elle n'a qu'à remplir le formulaire à cette fin et son cas est soumis aux autorités compétentes. Elle peut même demander que sa cause soit entendue par la personne de son choix au bureau d'assurance-chômage. Elle remplit le formulaire et on lui accorde automatiquement le bénéfice du doute.

• (1735)

Le reste, c'est l'affaire de l'employeur. On peut le faire comparaître. En cas de harcèlement sexuel, il est on ne peut plus clair que le bénéfice du doute va à la victime.

**Une voix:** Non.

**M. Langlois:** Si!

L'autre question posée par ma collègue a trait aux compressions des dépenses sociales. Je lui rappellerai que le régime d'assurance-chômage est, comme son nom l'indique, un régime d'assurance. Il ne s'agit pas d'un régime d'avantages sociaux. C'est un régime d'assurance auquel les employeurs et les travailleurs contribuent pour qu'il y ait des fonds disponibles au cas où, ayant perdu votre emploi, vous deviez y avoir recours. Ce n'est pas un programme d'aide sociale, c'est un régime d'assurance et il y a tout lieu de le considérer comme tel.

**M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso):** Monsieur le Président, je partagerai le temps qui m'est alloué avec le député de Stormont—Dundas.

J'aimerais, moi aussi, dire quelques mots au sujet de ce projet de loi, Loi portant compression des dépenses publiques. Je veux concentrer mes observations sur les caractéristiques de ce projet de loi qui se rapportent au programme d'assurance-chômage et plus précisément sur celles qui réduiraient le taux des prestations de 60 p. 100 à 57 p. 100 et qui aboliraient les prestations pour ceux qui, selon les termes de la Loi sur l'assurance-chômage, quittent volontairement leur emploi sans justification.

En premier lieu, je voudrais dire que je ne suis pas plus impressionné par ce projet de loi que je l'avais été par son malheureux prédécesseur. Je ne m'attarderai pas, comme d'autres l'ont fait, sur la définition de motif valable ou

de justification et sur les difficultés de contestation qui incomberont au chômeur désireux d'invoquer l'une des 14 circonstances d'exception énumérées à l'article 18 du projet de loi. Ce n'est pas que je n'accorde aucune importance à ces questions, au contraire, mais j'ai peu de temps et je voudrais parler des autres points où ce projet de loi fait fausse route.

J'ai remarqué que ces modifications de la Loi sur l'assurance-chômage sont présentées par le ministre des Finances à titre de mesures qui, selon lui, permettront de maîtriser le déficit et de maintenir un environnement favorable à la croissance économique et à la création d'emplois.

Encore une fois, les conservateurs ont choisi de demander aux principales victimes de la récession, les chômeurs, de porter le fardeau des compressions de dépenses tout en adoptant d'autres mesures qui permettront aux riches de continuer à échapper à leur juste part des impôts qui, si elle était dûment payée, contribuerait à la diminution du déficit.

Le problème avec le projet de loi C-113 de même qu'avec le projet de loi C-21, présenté il y a deux ans, et les autres modifications que le gouvernement actuel a apportées au programme de l'assurance-chômage et à la loi connexe, c'est qu'ils ne constituent pas les modifications vraiment fondamentales qui doivent être apportées à ce programme et à d'autres pour que les Canadiens puissent s'adapter à l'environnement libre-échangiste dans lequel nous nous trouvons à l'heure actuelle et pour que notre économie et son atout le plus précieux, à savoir les Canadiens eux-mêmes, soient plus compétitifs au cours de la prochaine décennie.

Je veux parler ici non pas de ce que le gouvernement fait avec le projet de loi C-113, mais de ce qu'il ne fait pas. Je crois que c'est important de le souligner au cours du présent débat étant donné que ce projet de loi est présenté par le ministre des Finances et découle de son mini-budget du mois de décembre dernier.

La récession en cours et les nombreuses tragédies humaines qui en sont découlées ont été exacerbées du fait que le gouvernement n'a pas su mettre en place, comme l'avait promis le premier ministre au cours de la dernière campagne électorale, un programme global et cohérent de mesures d'adaptation qui permette d'affronter les retombées de l'ALÉ et de préparer les Canadiens à l'avenir.

C'est à mon avis l'une des grandes faiblesses de la politique économique du gouvernement actuel dont le coût au plan humain est incalculable et sera ressenti et absorbé par des millions de familles canadiennes pendant des années et des générations à venir.

Ce coût est tout aussi important que le coût engendré par la dette nationale croissante et inquiétante et y est d'ailleurs lié. Si l'économie canadienne ne réagit pas aux